

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTICIPANTS FRANÇAIS

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires français à l'appel à projets joint de l'ERA-NET Cooperation in Fisheries, Aquaculture and Seafood Processing (COFASP) et de l'ERA-NET Marine Biotech.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
www.cofasp.eu
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture

Etape 1 (Pré-enregistrement): 22/04/2016, 13 h 00 (CET)

Etape 2 (Propositions détaillées) : 20/06/2016, 13 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Coordinatrice scientifique ANR

Claude Yven

+33 1 73 54 82 87

claud.yven@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice Héral

maurice.heral@agencerecherche.fr

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux, l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans cette perspective, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, et de contribuer à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR a décidé de s'engager au sein de l'ERA-NET COFASP.

L'objectif est de contribuer au financement des projets européens et internationaux, démontrant un haut niveau d'excellence scientifique, en soutenant la participation des équipes nationales.

COFASP est un ERA-NET créé sur la pêche, l'aquaculture et les produits de la mer. Il a été créé sous le thème KBBE du 7e Programme Cadre, et fait partie de la stratégie Europe 2020, qui reconnaît la bioéconomie comme une partie importante de la stratégie. Les principaux objectifs de COFASP sont :

- De poser les bases pour l'exploitation selon les principes de précaution et de favoriser l'innovation et la compétitivité dans le secteur primaire de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans le secteur de la transformation de produits de la mer, de la distribution au consommateur.
- De définir les besoins en science, information et données pour soutenir la révision de la politique commune de la pêche (PCP) et veiller à sa mise en œuvre par l'élaboration de programmes nationaux de recherche complémentaires, et souligner les besoins en systèmes de surveillance, d'information et de partage de données.

Pour ce troisième appel à projets lancé par COFASP, COFASP s'est associé à l'ERA-NET Marine Biotech. Le thème central de l'appel est le **développement d'outils biotechnologiques pour l'observation marine, la prévisibilité et l'utilisation durable de la biomasse**. Ce thème général est décliné sur les 3 secteurs d'activité couverts par COFASP sous les thèmes :

Thème 1 – Pêche : Evaluation des stocks et modélisation dynamique pour la pêche par l'utilisation de méthodologies et d'outils « -omiques »

Thème 2 – Aquaculture : Approche basée sur le génome pour l'amélioration des espèces aquacoles.

Thème 3 – Traitement et transformation des produits de la mer : Explorer les possibilités d'utilisation d'outils biotechnologiques, y compris des enzymes ciblées, pour développer des méthodes de traitement des produits de la mer plus efficaces et des produits à haute valeur.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de l'appel les projets seront soumis en deux étapes.

Les pré-enregistrements et les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposés par le coordinateur, sur le site de soumission de l'ERA-NET COFASP, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site : www.cofasp.eu

La date limite de pré-enregistrement sur le site de soumission est fixée au 22 avril 2016 à 13 h (CET). Le pré-enregistrement est **obligatoire** pour pouvoir soumettre une proposition détaillée.

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au 20 juin 2016 à 13 h (CET).

Chaque consortium doit désigner un coordinateur qui sera l'unique interlocuteur et qui aura la responsabilité de soumettre en temps et en heure la proposition complète. Le coordinateur devra créer un compte sur le site de soumission.

Au nom du consortium, il devra via le site de soumission veiller à ce que tous ses partenaires remplissent les informations administratives et financières en ligne (Part A et C) et soumettre le projet scientifique (Part B).

Il est nécessaire d'utiliser les modèles (Part A, B et C) disponibles sur le site : www.cofasp.eu.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

Critères d'éligibilité propres à l'ANR :

- **Partenariat**

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire public français « Organisme de recherche »¹.

¹ Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

- **Thèmes de collaboration scientifique**
Une proposition doit correspondre à un thème de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.
- **Caractère unique**
Une proposition ne doit pas être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise ou ayant donné lieu à un financement de l'ANR.
Le caractère semblable est établi lorsque les propositions en cause (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, ET impliquent des équipes majoritairement identiques.
- **Aide demandée**
Un projet peut demander de 15 000 € à 250 000 €.
Si plusieurs partenaires français sont impliqués dans le projet, la somme de leurs demandes individuelles ne peut pas excéder 200 000 euros. Le montant minimum de l'aide demandée pour un partenaire ne peut pas être inférieur à 15 000 euros.

Critères d'éligibilité qui s'appliquent dans le cadre cet appel émanant de l'ERA-NET COFASP et de l'ERA-NET Marine Biotech :

- Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins trois entités indépendantes de trois pays partenaires finançant « en cash » cet appel à projets.
- Les propositions doivent être écrites en anglais
- Les propositions doivent utiliser les formulaires fournis sur le site de l'appel à projets www.COFASP.eu. Elles doivent satisfaire les exigences formelles pour la soumission des propositions, telles que décrites dans le guide des déposants.
- Les propositions doivent être complètes et soumises correctement sur le site de l'appel à projets avant la date de clôture.
- L'aide totale demandée par un partenaire (ou par les partenaires d'un même pays) d'une proposition ne peut pas excéder le montant indicatif alloué par son agence de financement national.

4. EVALUATION

Dans le cadre de cet appel, un comité évalue les propositions selon les modalités énoncées dans le guide des déposants (disponible sur www.cofasp.eu).

4.1 CRITERES

Les critères d'évaluation des propositions complètes sont :

- Pertinence de la proposition ;
- Qualité scientifique et technique de la proposition ;
- Impact ;
- Qualité du consortium ;
- Faisabilité du projet.

Le détail des critères d'évaluation est disponible dans le guide des déposants dont le lien figure en page 1. Une traduction en français pourra être fournie, sur demande auprès de l'ANR.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des membres participant à cet appel à projets des ERA-NETS COFASP et Marine Biotech.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>.

L'accord de consortium visé à l'article 4.4 du Règlement financier devra être conclu pour tous les projets sélectionnés et financés même en l'absence d'Entreprise dans le consortium.

Le délai de transmission de l'accord de consortium par les partenaires français à l'ANR est précisé à l'article 7.5.1 du Règlement financier.

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées par l'appel. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.